

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 07 juin 2016

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Serge MALLER, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS (arrivée à 18 H 55), Mireille EVERS, Françoise PINCHAUX, (arrivée à 19 H 50 - Pouvoir à E. BALESTRO), Jean MARLIEN (arrivée à 18 H 55), Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Yves MARTINEZ, Sylvie CASTELLA, Noëlle CABBILLARD, Laurent ARNAUD, Adrien GUENE (arrivée à 19 H 30), Aaziz BEN MOHAMED, Isabelle MAIRE DU POSET, Jean-Michel LEFAURE, Gérard GRIHAULT, Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHÉYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI

REPRESENTES :

Nadine LABRUNERIE donne pouvoir à Serge MALLER, Catherine SENEÉ donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD, Abderrahim BAKA donne pouvoir à Gilbert MENUT

ABSENTES :

Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Emmanuelle DE CONTET

Formant la majorité des membres en exercice

Sylvie CASTELLA, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Sur table :

- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Projet de délibération N°15 modifié
- Liste des décisions mars, avril et mai 2016

<i>N° des décisions</i>	<i>OBJET</i>
<i>DC-013-2016</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BENSA</i>
<i>DC-014-2016</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame LEQUIN</i>
<i>DC-015-2016</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur HOUY</i>
<i>DC-016-2016</i>	<i>Attribution de concession dans le columbarium de Talant - Titre de concession de Madame CAMPA</i>
<i>DC-017-2016</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GUICHARD</i>
<i>DC-018-2016</i>	<i>Renouvellements de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur AYMANNIER</i>
<i>DC-019-2016</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame PARATTE</i>
<i>DC-020-2016</i>	<i>Marché public : contrat de maintenance pour une auto laveuse autoportée</i>
<i>DC-021-2016</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur PAÏS</i>
<i>DC-022-2016</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame PATHIAUX</i>

<i>DC-023-2016</i>	<i>Attribution de concession dans le columbarium de Talant - Titre de concession de Madame BUSSIÈRE</i>
<i>DC-024-2016</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame VENGEON</i>
<i>DC-025-2016</i>	<i>Convention pour séjour Club Jeunes au Camping Mar Estang à Canet en Roussillon</i>
<i>DC-026-2016</i>	<i>Vente d'un petit tunnel en plastique à Monsieur Bruno PARIZOT</i>
<i>DC-027-2016</i>	<i>Vente de matériel pour la réalisation d'un jardin pédagogique au Collège Boris Vian</i>
<i>DC-028-2016</i>	<i>Cessation de fonction de mandataires de la régie de recettes animation culturelle</i>
<i>DC-029-2016</i>	<i>Nomination de mandataires pour la régie de recettes animation culturelle</i>
<i>DC-030-2016</i>	<i>Tarifs 2016/2017 - Pass 11-25</i>
<i>DC-031-2016</i>	<i>Tarifs 2016/2017 - Ateliers loisirs</i>
<i>DC-032-2016</i>	<i>Cessation de fonction régisseur titulaire, mandataire suppléant et mandataire régie jeunes fêtes Quartier</i>
<i>DC-033-2016</i>	<i>Nomination régisseur titulaire, mandataire suppléant régie jeunes fêtes Quartier</i>
<i>DC-034-2016</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BRIFFAUT</i>
<i>DC-035-2016</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame DAGE</i>
<i>DC-036-2016</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur CHAUX</i>
<i>DC-037-2016</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur CARMINATI</i>
<i>DC-038-2016</i>	<i>Attribution de concession au columbarium de Talant - Titre de concession de Monsieur TROISGROS</i>
<i>DC-039-2016</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame TSCHANNEN</i>
<i>DC-040-2016</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame LAURENT</i>
<i>DC-041-2016</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur LAURENT</i>

Approbation du procès-verbal du 29 mars 2016

Procès-verbal adopté à l'unanimité

1. Liste annuelle des jurés d'assises - Tirage au sort pour les communes regroupées du canton de Talant (sauf Plombières-lès-Dijon, Talant et Velars-sur-Ouche)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 261 et 261-1 du Code de Procédure Pénale et conformément à la demande de la Préfecture du 29 mars 2016, il doit procéder au tirage au sort des noms constituant la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Ville de Talant, en qualité de bureau centralisateur du canton doit procéder au tirage au sort des noms constituant ladite liste pour les communes relevant de son canton ; à l'exception de Plombières-lès-Dijon, Talant et de Velars-sur-Ouche.

Cette liste préparatoire est, conformément à l'arrêté préfectoral n°757 du 29 mars 2016, composée de 33 noms qui seront tirés au sort sur la liste électorale de chaque commune. Le résultat de ce tirage au sort, réalisé en présence des maires des communes du canton ou de leur représentant, sera annexé à la présente.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 31 mai 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte à l'unanimité de cette opération de désignation et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Commune du canton de Talant	N°électeur sélectionné par tirage au sort	Nom de l'électeur	Prénom de l'électeur	Nom marital	Adresse	Code postal	Ville
AGEY	157	MANTEY	Bernard		68 rue de la Croix de Molphey	21410	AGEY
ANCEY	143	GURY	Jacqueline	LAMY	16 Chemin du Croix	21410	ANCEY
ARCEY	22	JARDE	Catherine		Rue d'Amont	21410	ARCEY
AUBIGNY-LES-SOMBERNON	95	NEDEL	Myriam	FAUSSOT	9 Route de Paris	21540	AUBIGNY-LES-SOMBERNON
BARBIREY-SUR-OUCHE	220	CAMUS	Sarah		5 ruelle de l'Ouchotte	21410	BARBIREY-SUR-OUCHE
BAULME-LA-ROCHE	16	CLERC	Marie-Odile	GENOTTE	7 ruelle Landel	21410	BAULME-LA-ROCHE
BLAISY-BAS	343	PARISOT	Nicolas		5 rue Cordier	21540	BLAISY-BAS
BLAISY-HAUT	67	LESCOUTE	Baptiste		6 rue de Charmoy	21540	BLAISY-HAUT
BUSSY-LA-PESLE	57	PIVOT	Claudette	BALLUET	rue de Sombernon	21540	BUSSY-LA-PESLE
DREE	63	MERCUZOT	Julie		11 rue Basse	21540	DREE
ECHANNAY	54	LANIER	Pauline	MORETTI	6 impasse de la Doué	21540	ECHANNAY
FLEUREY-SUR-OUCHE	390	GAUDE	Marie-Hélène		8 rue du Château	21410	FLEUREY-SUR-OUCHE
GERGUEIL	40	GUICHARD	Karine	GELLER	4 route de Poisot	21410	GERGUEIL
GISSEY-SUR-OUCHE	62	CHOISNEL	Sabrina		405 rue de la Garenne	21410	GISSEY-SUR-OUCHE
GRENANT-LES-SOMBERNON	135	BENREDJEM	Thomas		Hameau de Vaux les Grenant	21540	GRENANT-LES-SOMBERNON
GROSBOIS-EN-MONTAGNE	56	KEPKA	Odette	LAMARCHE	2 rue du Closeau	21540	GROSBOIS-EN-MONTAGNE
LANTENAY	38	BOUILLET	Ivan		5 Impasse Saint-Louis	21370	LANTENAY
LANTENAY	24	BELOTTI	Christophe		6 impasse des Hautes Combes	21370	VELARS SUR OUCHE
MALAIN	102	BRULOIS	Alexandre		3 rue du Four	21410	MALAIN
MALAIN	353	LEQUET	Nicolas		22 rue du Pont	21410	MALAIN
MESMONT	127	MAINO	Olivia		21 chemin du Bois	21540	MESMONT
MONTOILLOT	38	FLACHOT	Emmanuelle	PROST	grande rue	21540	MONTOILLOT
PASQUES	92	CZUKOR	Hannah		4 rue du Ponant	21370	PASQUES

PRALON	44	LEVOYET	Alain		petite rue des Vignes Hautes	21410	PRALON
REMILLY-EN-MONTAGNE	65	GUILLOT	Pascale	DUCAMIN	18 grande rue	21540	REMILLY-EN-MONTAGNE
SAINT ANTHOT	50	GROSSETETE	Michel		5 route d'Aubigny	21540	SAINT ANTHOT
SAINT-JEAN-DE-BŒUF	4	BERANGER	Marie		8 rue de Saint Victor	21410	SAINT-JEAN-DE-BŒUF
SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	135	LORENZINI	Jean-Pierre		16 L'Orée de la Bussière	21410	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	186	GANSTER	Jean-Philippe		56 grande rue	21410	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
SAVIGNY-SOUS-MALAIN	60	DEWILDE	Emmanuel		2 rue du Garmois	21540	SAVIGNY-SOUS-MALAIN
SOMBERNON	410	JOBERT	Florent		13 rue Henri Vincenot	21540	SOMBERNON
VERREY SOUS DREE	22	GOUGET	Pierre-Alexandre		RD 114	21540	VERREY SOUS DREE
VIELMOULIN	82	NICOLAS	Philippe		6 rue Haute	21540	VIELMOULIN

Arrivées de Messieurs PARIS et MARLIEN à 18 H 55

2. Liste annuelle des jurés d'assises - Tirage au sort pour la ville de Talant

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 261 et 261-1 du Code de Procédure Pénale et conformément à la demande de la Préfecture du 29 mars 2016, il doit procéder au tirage au sort des noms constituant la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

Cette liste préparatoire est, conformément à l'arrêté préfectoral n° 757 du 29 mars 2016, composée de 39 noms qui seront tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Le résultat de ce tirage au sort sera annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose que le tirage au sort soit fait, sauf objection des conseillers municipaux, de manière aléatoire par le logiciel « Elections » de la collectivité.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 31 mai 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé que le tirage au sort soit réalisé de manière automatique par le logiciel de la collectivité
- **a pris acte à l'unanimité** de cette opération de désignation et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

TRAITEMENT DE SELECTION ALEATOIRE DES JURES D'ASSISES Sélection des jurés titulaires - 07/06/2016 à 19 H 07
--

0003	605 LORENTE MARIE	02/03/1946
0004	151 CAPPUCCIO REMI	05/07/1939
0005	726 REGNIER GISELE	18/10/1948
0001	627 TOUILLAUD BERNARD	16/02/1938
0003	136 BOUILLLOT CATHERINE	29/11/1957
0006	595 MARTIN FRANCOISE	04/03/1954
0005	158 CAMPELLO ANTOINE	08/10/1949
0004	711 SERVER FRANCOIS GEORGES	24/11/1934
0002	565 LETINOIS MARIE FRANCOISE	27/07/1955
0002	646 MORAT MIREILLE MICHELINE	22/07/1959
0003	868 SAOU AHMED	27/08/1960
0006	783 SEGUIN JEAN-CLAUDE	12/09/1957
0002	68 BELHADJ MOHAMED	01/12/1955
0006	183 COLADON ALAIN PAUL	27/11/1963
0008	718 PINGAT MARIE JOSEPHE	30/03/1937
0009	743 TIMERT PIERRE LOUIS	09/08/1950
0007	205 COMTOIS SYLVIE GILBERTE MARIE	12/06/1973
0006	800 STRIBY ANNE LILIANE	28/11/1965
0005	253 DELAVAUT PHILIPPE LUDOVIC	01/09/1962
0004	459 LALIGANT PATRICK	13/03/1961
0003	941 VACHET LAETITIA NOELLE	18/02/1988
0007	641 MORLEVAT FABIENNE CLARISSE	09/12/1956
0007	718 PICOT ROLAND	27/08/1956
0008	394 GIULI PASCALE EVELYNE	05/03/1970
0006	533 LERCH ETIENNE HUGO RAPHAEL	22/01/1990
0007	608 MEHL ALAIN PIERRE	15/09/1958
0009	751 TUPINIER EMMANUELLE	22/09/1967
0003	645 MARTENOT VINCENT	27/11/1984
0009	46 BEREL VéRONIQUE CécILE SUZANNE	06/01/1969
0007	667 PAILLARD FRANCOISE	21/05/1938
0003	137 BOULBADAOUI NABILA	26/09/1977
0006	536 LERONDEAU ALICE EMERENCE	27/11/1990
0003	928 TRAN CédRIC MINH QUANG	23/03/1990
0002	78 BENSUSSAN GARY	11/01/1992
0004	782 ZAMBOU RACHID	27/09/1973
0009	239 DEVRIENDT SéBASTIEN	22/10/1977
0009	997 SIMIAN DOMINIQUE MARGUERITE MATHILDE	14/04/1948
0002	1049 DELESTRÉ NATHALIE CLAIRE CHARLOTTE	28/05/1969
0008	1043 PELLETIER HENRI MAURICE MARIE	26/09/1941

Traitement de création des Jurés OK

Total des jurés tirés au sort : 39

3. Subventions exceptionnelles aux associations

Madame SOYER rappelle que le Conseil Municipal a voté le 29 mars 2016 le budget primitif 2016 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'adoption du Budget Primitif 2016 par le Conseil Municipal du 29 mars 2016,

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 1er juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Jagoblues Pour l'organisation de la "Nuit du blues"	3 000 €
Selena Lyrique Pour la conférence/spectacle Yehudi Menuhin	350 €
Tal'en musique en harmonie Pour l'augmentation du nombre d'élèves	2 000 €
Lyrica Pour les concerts des 30 avril et 1 ^{er} mai 2016	500 €

- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Compte administratif pour l'exercice 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, Monsieur RUINET présente le compte administratif.

La commission Finances Communales du 2 juin 2016 a émis un avis favorable de

Sur proposition de Madame SOYER, Première Adjointe, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Gilbert MENUT, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) a donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par les tableaux présentés en annexe,
- 2) a pris connaissance de la note de synthèse jointe,
- 3) a constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 4) a reconnu la sincérité des restes à réaliser,
- 5) a arrêté les résultats cumulés de clôture qui s'élèvent à :
 - résultat de fonctionnement : + 1 518 290,91 €
 - solde d'exécution de la section d'investissement : +9 919,36 €.
- 6) a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 20 voix pour (Groupe Talant Ensemble), 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Gilbert MENUT, Maire, ayant quitté la séance au moment du vote)

5. Compte de gestion pour l'exercice 2015

Monsieur RUINET expose aux conseillers municipaux : après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La Commission Finances Communales du 2 juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Affectation des résultats de l'exercice 2015

Monsieur RUINET rappelle aux conseillers municipaux que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et des opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le comptable public.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, en effet, que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Le Conseil Municipal les "entend, débat et arrête" (article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

La vérification de la concordance de ces deux documents permet l'arrêt définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif corrigé des éventuelles opérations d'ordre non budgétaire constitue le résultat de clôture de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé) et de l'intégration éventuelle du résultat d'ordre non budgétaire. Pour la détermination de ce résultat, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser. Seul, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie:

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait constater les résultats présentés.

Il propose que le résultat de fonctionnement cumulé (1 518 290.91 €) soit affecté à hauteur de 182 000 € au financement de dépenses 2016 en investissement. Le solde du résultat de fonctionnement cumulé, à hauteur de 1 336 290.91 €, sera repris en section de fonctionnement.

Il est précisé que cette affectation est conforme à celle qui figurait dans le budget primitif voté.

La commission Finances Communales du 2 juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé l'affectation des résultats proposés, soit 1 336 290.91 € en financement de la section de fonctionnement et 182 000 € à celui de la section d'investissement,
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

7. Mise à jour de l'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour la requalification-extension du complexe Marie-Thérèse EYQUEM (MTE)

Monsieur RUINET rappelle le principe de la gestion des investissements en mode AP/CP :

Définition de l'AP/CP :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'équipement quels que soient les crédits inscrits au budget de l'exercice où l'engagement est contracté.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les engagements comptables des opérations étant pluriannuels, il n'est pas opportun de gérer l'ensemble des crédits de l'année N-1, non consommés et engagés juridiquement, en reports. Il est ainsi proposé de repenser régulièrement le phasage de l'ensemble des crédits de paiement pour le mettre en concordance avec le phasage opérationnel mais par défaut les crédits non consommés en N-1 sont reportés en N à la clôture de l'exercice.

Mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la requalification-extension du complexe Marie-Thérèse EYQUEM (MTE) :

Des **études** complémentaires sont en cours de réalisation ce qui nécessite l'inscription de crédits supplémentaires en décision modificative N°1 pour l'exercice 2016.

Au fur et à mesure des réunions de travail avec l'architecte, les échéanciers de paiement de celui-ci sont affinés. Il convient donc d'ajouter des **crédits supplémentaires au chapitre travaux en cours** en 2016 en enlevant des crédits sur les crédits de paiement prévus en 2020.

L'ensemble de ses éléments sera affiné au fur et à mesure de l'avancement du projet avec des points d'étape obligatoires à chaque clôture d'exercice mais également lors des résultats de consultation.

Le phasage et la volumétrie de l'opération sont détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission Finances Communales du 2 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'abonder les crédits de paiement de l'exercice 2016 de 85 000€,
- décidé d'accepter la nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement pour ce programme,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets communaux

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

8. Décision modificative N°1 pour l'exercice 2016

Monsieur RUINET présente au Conseil Municipal la 1ère décision modificative du budget 2016.

Arrivée de Monsieur GUENE à 19 H 30

Cette décision diminue le volume de la **section de fonctionnement** de 10 057€ :

- par redéploiement des crédits de transport vers les crédits de subvention des affaires scolaires (380€) ;
- en ajustant les recettes liées aux dotations de l'Etat en fonction des sommes publiées (-10 057€);
- en réduisant l'enveloppe de dépenses imprévues de 10 057€.

La **section d'investissement** augmente de **85 000 €**:

- par l'ajout de crédits de paiements supplémentaires sur l'exercice 2016 pour la réqualification-extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem (85 000€) ;
- par le redéploiement de crédits d'investissement au sein du service informatique ;
- par un emprunt d'équilibre supplémentaire de 85 000€.

Cette décision modificative a été détaillée selon le document qui a été présenté.

La Commission Finances Communales du 2 juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé la Décision Modificative n° 1 du budget 2016,
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

9. Décision modificative de vote des taux de fiscalité directe pour 2016

Monsieur RUINET explique que suite à des problèmes d'arrondis les taux de fiscalité votés lors du dernier Conseil Municipal doivent être modifiés pour être conformes à la règle de liaison des taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti.

En effet, en appliquant l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de taxe d'habitation (coefficient de 1,038992), nous trouvons bien le taux de taxe d'habitation voté (soit 17,694033 % arrondi à 17,69 % mais en calculant d'abord le coefficient d'évolution de la taxe d'habitation (1.038755), le taux sur le foncier non bâti ne correspond pas à celui qui est voté.

La règle est rappelée dans la notice explicative de notification des bases fiscales (état 1259 COM) : « Si une variation différenciée est décidée, le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe d'habitation ».

Le calcul se faisant dans ce second sens uniquement, il convient d'abaisser le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 107,63 % au lieu des 107,65 % initialement votés. Cela a pour effet d'abaisser également le produit fiscal attendu de 4 €.

Les taux de fiscalité directe locale seront fixés comme suit :

	TAUX 2016	Produit 2016 correspondant
<i>Taxe d'habitation</i>	17,69 %	3 502 089
<i>Foncier bâti</i>	29,93 %	4 388 037
<i>Foncier non bâti</i>	107,63 %	21 849
<i>TOTAL</i>		7 911 975

La commission Finances Communales en date du 2 juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a décidé de fixer, en 2016, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 107,63 % les autres taux de fiscalité décidés le 29 mars 2016 étant maintenus ;
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour (groupe Talant Ensemble), 4 voix contre (groupe Vivre Talant) et 4 abstentions (groupe Talant Demain)

10. Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté Urbaine de Dijon, débat sur les orientations

Monsieur RUINET indique au conseil municipal, que cette délibération sert de support au débat qui doit se tenir en conseil municipal sur les orientations du projet de RLPi (règlement local de publicité intercommunal) de la communauté urbaine de Dijon en application des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Un règlement local de publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, la communauté urbaine de Dijon, créée le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPI.

La procédure d'élaboration du RLPI est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil de communauté et dans les conseils municipaux des communes membres.

Concernant le RLPI, au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Voici une synthèse des conclusions du diagnostic :

1) L'analyse du terrain, réalisée sur l'ensemble du territoire, montre des situations extrêmement variées. 9 communes font partie de la communauté urbaine mais n'appartiennent pas à l'unité urbaine au sens de l'INSEE, ce qui change le régime des publicités et des enseignes. Certaines communes sont dotées de RLP, d'autres non. L'étude des RLP communaux a démontré que de très bonnes mesures communales avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène à l'échelle de l'agglomération. Suivant la fréquentation des axes qui les traversent ou la présence de centres commerciaux, certaines villes sont très impactées par la publicité, d'autres le sont très peu. Les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites, et globalement mal adaptés à leur environnement.

2) Les rencontres avec les communes qui ont eu lieu fin 2015 - début 2016 ont montré la volonté unanime de protéger le cadre de vie ; plusieurs maires considèrent que la qualité de vie est une caractéristique majeure de leur commune. La sensibilité à la cohérence territoriale est forte. Les villes considèrent que la publicité ne trouve pas sa place dans leurs centres historiques, beaucoup veulent étendre la protection à l'ensemble des secteurs résidentiels. Seule la signalétique des commerces de proximité est nécessaire dans ces lieux. Les communes dotées d'un règlement de publicité estiment que les acquis doivent être conservés. Un retour en arrière n'est pas envisageable. Tout au plus, les zonages devront-ils être adaptés aux évolutions de la ville. Les communes de deuxième couronne se satisfont de la quasi inexistence de la publicité. Enfin, la publicité numérique fait l'objet d'une certaine défiance. Elle peut éventuellement être acceptée à condition d'être très encadrée.

Ces études ont donc permis de définir les 14 orientations suivantes pour le futur RLPI :

- *Adapter les publicités aux lieux environnants en les harmonisant selon les typologies de lieux*
- *Prendre en compte les vues remarquables*
- *Canaliser les publicités situées aux entrées de l'agglomération*
- *Limiter les enseignes dans les zones commerciales*
- *Interdire les publicités ou minimiser leur présence dans le périmètre des monuments historiques, dans le secteur sauvegardé de Dijon et les AVAP (Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)*
- *Interdire les publicités ou minimiser leur présence :*
 - *Dans les centres anciens des communes*
 - *Dans ou sur les éléments de patrimoine identifiés au PLU*
 - *Dans le patrimoine végétal identifié aux PLU*

- *Dans le vignoble et dans les perspectives qui le concernent*
- *Édicter des règles qualitatives et quantitatives pour les enseignes dans les zones sensibles*
- *Adopter des règles particulières pour les publicités et les enseignes sur le parcours du tramway*
- *Inscrire chaque secteur de l'agglomération dans des zones de publicité en tenant compte des projets urbains en cours ou réalisés récemment*
- *Donner une cohérence aux publicités et aux enseignes dans les zones économiques en cours de création ou d'évolution suivant leur nature*
- *Conserver et renforcer le caractère paisible des secteurs résidentiels*
- *Améliorer et harmoniser la qualité du matériel (publicités et enseignes) et leur insertion dans l'architecture ou les paysages*
- *Déterminer la plage d'extinction nocturne des publicités et enseignes*
- *Maîtriser les publicités et enseignes numériques*

Un document complémentaire adressé aux conseillers municipaux détaille et explicite les différentes orientations proposées.

Un débat est engagé sur les orientations présentées ci-dessus.

La commission Finances Communales du 2 juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **a pris acte à l'unanimité** de la tenue du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

11. Création du conseil citoyen

Monsieur MALLER expose au conseil municipal que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion sociale, oblige les collectivités territoriales ayant un quartier prioritaire de la politique de la ville à créer un conseil citoyen dans chaque quartier concerné. La création de ce dispositif étant à charge des collectivités avec un accompagnement des services de l'Etat.

L'article 7 de cette loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précise : « Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité ».

En résumé, le conseil citoyen a pour missions :

- La participation des habitants à la vie du quartier
- Donner un avis sur les actions du contrat de ville
- Effectuer des propositions d'actions à réaliser sur le quartier concerné

La ville de Talant est concernée par ce dispositif pour le quartier « le Belvédère ».

La ville de Talant a mené une étude locale et a participé à des échanges avec les services de l'Etat, la CAF, les communes concernées par la politique de la ville sur l'agglomération. Il ressort de la réflexion des orientations sur lesquelles la ville de Talant souhaite se positionner pour créer le Conseil Citoyen du Belvédère :

- **Un choix « géographique » :**
Il est plus cohérent de créer le conseil citoyen sur l'ensemble du quartier du Belvédère plutôt que sur le site « prioritaire » du quartier.
- **Une représentativité exhaustive du quartier pour la composition du pilotage du conseil citoyen :**
Il est primordial de composer une instance représentative du quartier qui colle à la réalité. Il s'agit donc d'associer toutes les forces vives du quartier :

- Les élus
 - Les habitants
 - Les associations
 - Les acteurs locaux : artisans, PME, professions libérales, commerçants
 - Les partenaires institutionnels : bailleurs sociaux, collectivités et organismes participant à la politique de la ville, représentants de l'Etat et de la CAF
 - Des techniciens de la ville
- **Veiller à une complémentarité et à la coexistence des dispositifs existants :**
- Le projet de territoire
 - Les dispositifs d'habitants relais, des diagnostics en marchant
 - Des dispositifs de participation des habitants de la Turbine
- **Permettre au conseil citoyen de fonctionner :**
- Le Centre social « la Turbine » du fait de son projet et de son implantation dans le quartier, sera le plus à même d'accueillir le conseil citoyen pour se réunir et bénéficier d'une infrastructure. D'éventuels moyens complémentaires resteront à définir (formation des habitants, mise à disposition ponctuelle d'un agent municipal, budget de fonctionnement).
- **Faire un appel à candidatures :**
- Il sera fait appel à des candidatures volontaires. Le collège habitant sera constitué de huit personnes et si possible de huit suppléants pour pallier aux éventuelles absences, démissions, changements de domicile. Il est prévu une durée de mandat de deux années renouvelables.

Arrivée de Madame PINCHAUX à 19 H 50

La commission Relations Intercommunales du 1^{er} juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- a approuvé la constitution, la composition et le mode de désignation du conseil citoyen du belvédère,
- a décidé que le mandat des membres du conseil citoyen est de deux ans renouvelables à compter du 1^{er} septembre 2016,
- a décidé que le conseil citoyen est associé pour consultation et avis des actions du contrat de ville,
- a décidé que le conseil citoyen est force de proposition représentatif d'actions collectives en faveur des habitants du quartier du Belvédère,
- a décidé que le conseil citoyen pourra bénéficier d'une salle de réunion à la Turbine et d'un accompagnement technique restant à préciser,
- a décidé que cette organisation est appelée à évoluer à l'avenir en fonction des propositions qui seront effectuées par le conseil citoyen,
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaire en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour (groupe Talant Ensemble), 4 voix contre (groupe Vivre Talant) et 4 abstentions (groupe Talant Demain)

12. Signature de la convention de mixité sociale du Grand Dijon

Monsieur MALLER rappelle au conseil municipal que le quartier du Belvédère a été désigné quartier prioritaire de la politique de la ville par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014.

Dans ce prolongement, la ville de Talant a signé le contrat de ville de la communauté urbaine du Grand Dijon pour la période 2015/2020.

Le contrat de ville prévoit une convention annexe qui fixe les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour l'attribution des logements.

Cette annexe est formalisée par une convention qui est validée par la Conférence Intercommunale du Logement, conformément à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

La loi fixe les orientations suivantes :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- Des objectifs en fonction du critère de revenu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et des engagements pris en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

La convention, jointe en annexe, précise sur le plan local les modalités opérationnelles et l'évaluation des objectifs fixés ci-dessus. La présente convention est conclue pour la période du présent contrat de ville de la communauté urbaine du Grand Dijon.

Il est demandé au conseil municipal de Talant de cosigner la convention en compagnie de l'Etat, du Grand Dijon, du Conseil Départemental, des autres communes concernées et des bailleurs de l'agglomération.

La commission Relations Intercommunales du 1^{er} juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- a approuvé la convention de la mixité sociale du Grand Dijon ainsi que sa durée,
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer la convention,
- a autorisé Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur TRAHARD indique au Conseil Municipal que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Ce même article dispose que toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers devront être recensées sur un tableau récapitulatif annuel, qui devra également être annexé au compte administratif.

Les dispositions de cet article concernent aussi les personnes publiques ou privées agissant avec la Ville de Talant dans le cadre d'une convention.

Il convient donc d'approuver les tableaux qui ont été présentés ainsi que leur commentaire.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 6 juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a décidé d'approuver le bilan annuel 2015 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Talant,
- dit que les tableaux seront annexés au compte administratif de l'exercice 2015,
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Installation d'un système de vidéo protection sur les espaces extérieurs du Centre Commercial du Point du Jour

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal que depuis le départ définitif de la Police Nationale du Centre Commercial du Point du Jour, il est apparu une augmentation de la délinquance générant un sentiment d'insécurité auprès des commerçants et des usagers. Les espaces extérieurs et les sas d'entrée sont principalement touchés. L'établissement dispose actuellement d'une installation de vidéo protection pour les espaces intérieurs.

Afin de compléter ce dispositif et sur prescription du référent sûreté de la Police Nationale, il est proposé d'installer un système de vidéo protection sur les espaces extérieurs.

Le projet prévoit l'installation de 3 caméras dôme sur le bâtiment existant :

- La première, à l'angle de l'ancienne Caisse d'Épargne, surveillera l'esplanade sud,
- La seconde, à l'angle du Super U coté parking Nord permet de voir les entrées nord et le parking principal,
- Une troisième caméra installée à l'angle sud-ouest du bâtiment permettrait de compléter la surveillance côté rue Charles Dullin.

Les images seront stockées sur un serveur en Mairie Centrale.

Un poste de supervision et de relecture sera installé dans les locaux de la Police Municipale. Il sera possible de voir les images en direct ou de visionner des enregistrements sur une période ne pouvant excéder un mois.

Le coût d'opération est estimé entre 25 000 € et 30 000 € TTC.

Ce type de travaux est éligible aux subventions du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour un montant allant de 20 à 40 % du coût total.

Les travaux peuvent être réalisés entre octobre et décembre 2016.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 06 juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation d'un système de vidéo protection à la Préfecture,
- a sollicité l'aide financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de tout autre financeur à son taux le plus élevé,
- a décidé de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour (groupes Talant Ensemble et Talant Demain sauf 1), 4 abstentions (groupe Vivre Talant), et 1 n'ayant pas pris part au vote (Jean-Michel LEFAURE)

15. Cession des actions détenues par la commune dans le capital de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise

Monsieur TRAHARD expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.2121-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise ;

Vu la délibération n°DL-008-2016 du conseil municipal de Talant approuvant le principe d'une cession des actions détenues par la ville dans le capital de la Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise ;

Vu l'offre d'achat des actions détenues par la ville dans le capital de la Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise ;

Vu l'audit portant évaluation de la valeur des actions de la Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise ;

Considérant que l'ensemble des actionnaires publics de la Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD), parmi lesquels la ville de Talant, ont approuvé le principe d'une cession des actions qu'ils détiennent dans le capital de la société ;

Considérant que la Caisse d'épargne BFC, actionnaire de la SEMAAD, a manifesté son intérêt pour une acquisition des actions détenues par les actionnaires publics ;

Considérant que les parties ont fixé le prix d'acquisition des actions détenues par la ville dans le capital de la SEMAAD, représentant 2,06 % dudit capital, à la somme de 148 080 € (soit 617 actions à 240 € l'unité) ; que ce prix est conforme à l'audit précité ;

Considérant dans ces conditions que rien ne s'oppose à la vente des actions détenues par la commune de Talant dans le capital de la SEMAAD, au profit de la Caisse d'épargne BFC, sous réserve d'un agrément de cette cession par le conseil d'administration de la société.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 6 juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a autorisé la cession des actions détenues par la ville de Talant dans le capital de la SEMAAD, représentant 2,06 % dudit capital social, à la Caisse d'épargne BFC, en contrepartie d'un prix de 148 080 €, versé en totalité dès la signature de l'ordre de mouvement. La signature de cet ordre de mouvement ne pourra intervenir qu'après agrément de la vente d'actions par le conseil d'administration de la SEMAAD, conformément aux statuts de la société.
- a autorisé Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'ordre de mouvement conforme à ladite délibération.

Délibération adoptée à la majorité par 27 voix pour (groupes Talant Ensemble et Vivre Talant) et 4 voix contre (groupe Talant Demain)

16. SPLAAD - Rapport annuel exercice du 01/07/2014 au 30/06/2015

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal que la Communauté Urbaine du Grand Dijon a créé une Société Publique Locale, la SPLAAD, dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées «in house».

Par délibération en date du 18 novembre 2009, la Ville de Talant a décidé de participer au capital la société en se portant acquéreur de 5 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros.

La Ville de Talant est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Gilles TRAHARD.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que Monsieur Gilles TRAHARD a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 30 juin 2015 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 16 décembre 2015. Il se tient à votre entière disposition pour tout complément d'information et notamment pour vous transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la Société.

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

Vu le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2015,

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 6 juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- a adopté le rapport annuel de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2015,
- a donné quitus de sa mission pour l'exercice clos au 30 juin 2015 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Gilles TRAHARD.

Délibération adoptée à l'unanimité

17. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Rapport 2015

Madame EVERS rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le rapport annuel relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine portant sur l'exercice 2015, a été rédigé par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne (ARS).

Ce rapport a été présenté à la Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 06 juin 2016.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

18. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame MENEY ROLLET rappelle que le Conseil Municipal a voté le 29 mars 2016 le budget primitif 2016 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'adoption du Budget Primitif 2016 par le Conseil Municipal du 29 mars 2016,

La commission Loisirs et Jeunesse du 2 juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association suivante :
 - **Boule de la Cour du Roy**
Pour l'organisation du Grand Prix Ville de Talant **1 000 €**
- a mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

19. Nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que des restaurants scolaires de la ville de Talant

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal que la ville de Talant propose un ensemble de services et d'activités, à caractère facultatif, pour les enfants et les jeunes, toute l'année, que ce soit en période scolaire comme pendant les vacances.

Les services et les activités sont organisés indépendamment et différemment sur la période scolaire et pendant les vacances (activités organisées par plusieurs services municipaux nécessitant des déclarations sur la protection des mineurs, agréments, habilitations, déclarations diverses).

Ces services et activités ont dernièrement fait l'objet d'évolutions réglementaires qu'il convient de prendre en compte.

De ce fait, Madame l'Adjointe propose de fusionner le règlement de l'accueil de loisirs des 2 $\frac{1}{2}$ ans à 12 ans résultant de la délibération n°DL-105-2014 du 12 septembre 2014, celui de l'accueil de loisirs des 10 - 17 ans émanant de la délibération n°DL-019-2015 du 1^{er} avril 2015, celui de l'ALSH périscolaire résultant de la délibération n°DL-081-2015 du 29 septembre 2015 et enfin, celui des restaurants scolaires de la ville de Talant provenant de la délibération n°DL-028-2012 du 20 mars 2012 en un seul et même document.

Le nouveau règlement apportera une plus grande souplesse d'accès et d'inscriptions pour les familles. Des dispositions nouvelles sont également prises pour les enfants qui bénéficient d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) concernant les allergies alimentaires et le handicap. C'est enfin l'occasion d'harmoniser les différentes pratiques et organisations administratives, en vue d'améliorer le fonctionnement des dispositifs et activités.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et l'organisation qui en découle, il s'agit désormais de considérer que :

- Le temps périscolaire concerne les activités situées avant et après l'école en semaine, ainsi que les mercredis à partir de 12 h.
- Le temps extrascolaire concerne les dispositifs situés sur toutes les vacances scolaires.
- la restauration scolaire concerne la pause méridienne 12 h/14 h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ces différentes activités, placées sous la responsabilité communale, feront l'objet d'un seul règlement intérieur en lieu et place de règlements différenciés.

La commission Ecole et Petite Enfance du 31 mai 2016 et la commission Loisirs et Jeunesse du 2 juin 2016 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- a approuvé le nouveau règlement intérieur destiné aux accueils périscolaires, extrascolaires et aux restaurants scolaires de la ville de Talant,
- a décidé de l'entrée en vigueur du règlement à compter du 1^{er} septembre 2016,

- a annulé et remplacé les règlements énoncés ci-dessus,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

20. Tarification pour l'accueil de loisirs périscolaire

Madame MENEY ROLLET rappelle au conseil municipal que les tarifs concernant les activités périscolaires proviennent, d'une part, de la délibération n° 20100018 du 23 mars 2010 fixant l'orientation générale de la politique tarifaire des services à destination des usagers et, d'autre part, de la délibération n° DL-104-2014 du 12 septembre 2014 pour les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) périscolaires du matin avant l'école et de l'après-midi après l'école ainsi que de la délibération n° 20100020 du 23 mars 2010 pour la partie concernant l'accueil des enfants le mercredi après-midi en période scolaire.

Des évolutions réglementaires ont notamment eu pour conséquence de basculer des dispositifs de l'accueil de loisirs extrascolaire à l'accueil de loisirs périscolaire. Afin d'être en concordance avec la réglementation, la collectivité a décidé de fusionner les délibérations n° DL-104-2014 et 20100020 fixant les tarifs pour les activités périscolaires.

Les modifications tarifaires en matière périscolaire concernent :

- Le temps de garde supplémentaire payant situé après l'activité périscolaire du mercredi : il est réduit de moitié, de ce fait, il est nécessaire de diminuer le tarif actuel dans les mêmes proportions ;
- Les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) qui impose d'apporter un panier repas : application du taux 1 correspondant aux talantais ou non talantais selon le cas ;
- L'uniformisation de l'exonération de majoration de 30 % pour le personnel communal pour les activités périscolaires du matin et du soir.

Il est proposé :

1. De ne faire varier le quotient familial pris en compte dans la fixation des tarifs qu'au 1^{er} janvier de chaque année ; et ce, quel que soit le changement de situation.
2. D'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2016.

Pour l'accueil des enfants, par période appelée séance, le matin avant l'école et l'après-midi après l'école

Tarifs à la séance par enfant :

Les non talantais se verront appliquer le barème selon le quotient familial du tableau suivant, majoré de 30 % conformément au maximum de la majoration autorisée par la CAF.

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TALANTAIS	NON TALANTAIS
Taux 1	< 464,53	0,95	1,23
Taux 2	464,53 à 842,30	1,43	1,87
Taux 3	842,31 à 1 217,63	1,91	2,48
Taux 4	1 217,64 à 1 593,16	2,39	3,11
Taux 5	> 1 593,16	2,88	3,74

Exceptions :

- Le personnel communal non talantais ayant des enfants scolarisés à Talant se verra appliquer les tarifs talantais.

- L'enfant non talantais scolarisés en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) se verront appliquer le tarif talantais.

Pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi en période scolaire

Tarif journalier par enfant :

TAUX	QUOTIENTS FAMILIAUX MENSUELS	½ JOURNEE SANS REPAS TALANTAIS	½ JOURNEE SANS REPAS NON TALANTAIS	REPAS TALANTAIS	REPAS NON TALANTAIS
Taux 1	< 464,53	3,30 €	4,29€	2,14 €	2,78€
Taux 2	464,53 à 842,30	4,04 €	5,25€	2,95 €	3,84€
Taux 3	842,31 à 1 217,63	4,80 €	6,24€	3,75 €	4,88€
Taux 4	1 217,64 à 1 593,16	5,55 €	7,22€	4,55 €	5,92€
Taux 5	> 1 593,16	6,30 €	8,19€	5,35 €	6,96€

Exceptions :

- Le personnel communal non talantais se verra appliquer le tarif talantais.
- Les enfants bénéficiant d'un P.A.I. impliquant de venir avec son panier repas : il sera facturé à la famille une demi-journée sans repas au prix talantais ou non talantais (selon le lieu de domicile de la famille) ainsi que le prix du repas au taux 1 selon le même critère de domiciliation.

Pour l'accueil des enfants en garde supplémentaire du mercredi soir

Le tarif de la garde supplémentaire de 18 h à 18 h 30 est fixé forfaitairement à : 0.51 €

Lorsque l'enfant dégrade les locaux ainsi que le matériel mis à disposition par la collectivité durant les activités périscolaire

Le remboursement des travaux de remise en état peut être demandé aux familles des enfants.

La commission Loisirs et Jeunesse du 2 juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé les tarifs figurant ci-dessus à compter du 1er septembre 2016
- a annulé et remplacé les délibérations °DL-104-2014 du 12 septembre 2014 et 20100020 du 23 mars 2010 (pour les parties concernant l'accueil des enfants le mercredi après-midi en période scolaire et la garde supplémentaire appelée auparavant accueil péri centre),
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

21. Tarification pour l'accueil de loisirs extrascolaire

Madame MENEY ROLLET rappelle au conseil municipal que les tarifs concernant les activités extrascolaires proviennent, d'une part, de la délibération n° 20100018 du 23 mars 2010 fixant l'orientation générale de la politique tarifaire des services à destination des usagers et, d'autre part, de la délibération n° DL-106-2014 du 12 septembre 2014 pour les tarifs de l'accueil de loisirs

(désormais de l'accueil de loisirs extrascolaire 2 $\frac{1}{2}$ - 12 ans) ainsi que de la délibération n° 20100019 du 23 mars 2010 pour la tarification de l'animation jeunes (désormais de l'accueil de loisirs extrascolaire 10 - 17 ans ainsi que les stages de la même tranche d'âge).

Des évolutions réglementaires ont notamment eu pour conséquence de basculer des dispositifs de l'accueil de loisirs extrascolaire à l'accueil de loisirs périscolaire. Afin d'être en concordance avec la réglementation, la collectivité a décidé de fusionner les délibérations fixant les tarifs pour les activités extrascolaires.

Les modifications tarifaires en matière extrascolaire concernent :

- Le temps de garde supplémentaire payant situé après l'activité extrascolaire des vacances scolaires des 2 $\frac{1}{2}$ - 12 ans : il est réduit de moitié (de 18 h à 18 h 30 au lieu de 19 h), de ce fait, il est nécessaire de diminuer le tarif actuel dans les mêmes proportions ;
- Les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) qui impose d'apporter un panier repas : application du taux 1 correspondant aux talantais ou non talantais selon le cas ;
- Les enfants bénéficiant d'un P.A.I. ne leur permettant pas de participer à toutes les activités : tarif au prorata de la présence de l'enfant.

Il est proposé :

- 1) De ne faire varier le quotient familial pris en compte dans la fixation des tarifs qu'au 1^{er} janvier de chaque année ; et ce, quel que soit le changement de situation.
- 2) D'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2016.

Pour les activités d'accueil de loisirs extrascolaire des 2 $\frac{1}{2}$ - 12 ans pendant les vacances scolaires

Tarifs journalier par enfant :

Les non talantais se verront appliquer le barème selon le quotient familial du tableau suivant, majoré de 30 % conformément au maximum de la majoration autorisée par la CAF.

TAUX	QUOTIENTS FAMILIAUX MENSUELS	$\frac{1}{2}$ JOURNEE SANS REPAS TALANTAIS	$\frac{1}{2}$ JOURNEE SANS REPAS NON TALANTAIS	JOURNEE AVEC REPAS TALANTAIS	JOURNEE AVEC REPAS NON TALANTAIS	REPAS TALANTAIS	REPAS NON TALANTAIS
Taux 1	< 464,53	3,30 €	4,29€	8,74 €	11,36€	2,14 €	2,78€
Taux 2	464,53 à 842,30	4,04 €	5,25€	11,03 €	14,34€	2,95 €	3,84€
Taux 3	842,31 à 1 217,63	4,80 €	6,24€	13,35 €	17,36€	3,75 €	4,88€
Taux 4	1 217,64 à 1 593,16	5,55 €	7,22€	15,65 €	20,35€	4,55 €	5,92€
Taux 5	> 1 593,16	6,30 €	8,19€	17,95 €	23,34€	5,35 €	6,96€

Exceptions :

- Le personnel communal non talantais se verra appliquer les tarifs talantais.
- Les enfants bénéficiant d'un P.A.I. impliquant de venir avec son repas : il sera facturé à la famille une demi-journée sans repas au prix talantais ou non talantais (selon le lieu de domicile de la famille) ainsi que le prix du repas au taux 1 selon le même critère de domiciliation.
- Les enfants bénéficiant d'un P.A.I. impliquant qu'ils sont dans l'impossibilité de participer à certaines activités d'un forfait semaine : il ne sera facturé à la famille que les activités auxquelles l'enfant participe.

Tarifs camps :

➤Forfait journalier : 29,75 €

Tarifs des familles ayant plusieurs enfants inscrits :

Une minoration de 10 % du prix de chaque unité (hors repas) sera faite pour chaque enfant supplémentaire inscrit.

Pour les activités d'accueil de loisirs extrascolaire des 10 - 17 ans pendant les vacances scolaires

Tarif forfaitaire par enfant :

	Talantais	Non Talantais
- Activités d'une demi-journée	2,50	5,00
- Journée complète	5,50	11,00
- Séjour par jour et par jeune	29,75	59,50

Exceptions :

- Le personnel communal non talantais se verra appliquer le tarif talantais.
- Les enfants bénéficiant d'un P.A.I. impliquant de venir avec son panier repas : il sera facturé à la famille une demi-journée sans repas au prix talantais ou non talantais (selon le lieu de domicile de la famille) ainsi que le prix du repas au taux 1 selon le même critère de domiciliation.
- Les enfants bénéficiant d'un P.A.I. impliquant qu'ils sont dans l'impossibilité de participer à certaines activités d'un forfait semaine : il ne sera facturé à la famille que les activités auxquelles l'enfant participe.

Pour l'accueil des enfants en garde supplémentaire pendant les vacances scolaires

Garde supplémentaire	
Tarif forfaitaire de la garde supplémentaire avant l'activité extrascolaire de 7h30 à 9h00	Tarif forfaitaire de la garde supplémentaire après l'activité extrascolaire de 18h00 à 18h30
1.03 €	0.51 €

Lorsque l'enfant dégrade les locaux ainsi que le matériel mis à disposition par la collectivité durant les activités périscolaire

Le remboursement des travaux de remise en état peut être demandé aux familles des enfants.

La commission Loisirs et Jeunesse du 2 juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé les tarifs figurant ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2016,
- a annulé et remplacé les délibérations n° DL-104-2014 du 12 septembre 2014 et n° 20100020 du 23 mars 2010 (pour les parties concernant l'accueil des enfants le mercredi après-midi en période scolaire et la garde supplémentaire appelée auparavant accueil péri centre),
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

22. Tarification pour les stages des 4 à 17 ans

Madame MENEY ROLLET rappelle au conseil municipal que les tarifs concernant les stages des 4 à 17 ans proviennent, d'une part, de la délibération n° 20100018 du 23 mars 2010 fixant l'orientation générale de la politique tarifaire des services à destination des usagers et, d'autre part, de la délibération n° 20100019 du 23 mars 2010 pour la tarification de l'animation jeunes.

Des évolutions réglementaires en matière périscolaire et extrascolaire ainsi que les financements CAF imposent de dissocier les stages pour les 4 - 17 ans des autres dispositifs.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2016 :

	Talantais	Non Talantais
Activités sur place sur cinq $\frac{1}{2}$ journées	20,60	41,20
Activités sur cinq $\frac{1}{2}$ journée, nécessitant un prestataire	37,70	75,40

La commission Loisirs et Jeunesse du 2 juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé les tarifs figurant ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2016
- a annulé et remplacé la délibération n° 20100019 du 23 mars 2010 pour la tarification de l'animation jeunes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

23. Fonds d'Aide à l'Initiative des jeunes - Projet de jeunes - Aide financière

Madame MENEY ROLLET rappelle que la Ville de Talant s'est engagée par délibération du 18 juin 2003 à soutenir l'initiative des jeunes grâce au dispositif d'Etat (FAIJ, fonds d'Aide à l'Initiative des Jeunes).

Un projet émanant de cinq jeunes a été déposé et rentre dans les critères d'admissibilité pour une aide. Le Comité de Pilotage du CEL (Contrat Educatif Local) réuni le 15 avril 2016 propose le soutien de ce projet.

La Commission Loisirs et Jeunesse du 2 juin 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a décidé de verser 600 euros pour le projet : « Une école, 500 avenir »,
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

24. Evolution du tableau des effectifs

Monsieur BERNHARD présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services

rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes concernés d'être pourvus par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer les grades de ces emplois en d'autres grades.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 31 mai 2016, le Comité Technique du 31 mai 2016 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a décidé la transformation ou la suppression des emplois à compter du 1^{er} juillet 2016,
- a chargé Monsieur le Maire-Adjoint de ces recrutements.
- Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

25. Organisation d'élections primaires par un parti politique - Modalités de mise à disposition de locaux municipaux

Monsieur BERNHARD précise que la Ville de Talant peut se prévaloir, en, matière d'accueil de réunion politique, d'une longue tradition qu'elle n'entend pas abandonner : à Talant, les réunions syndicales et politiques, quel qu'en soit leur objet, se font dans des conditions de totale gratuité d'accès aux salles. Cette gratuité comprend la mise à disposition du matériel de vote et mobiliers nécessaires aux scrutins, la mise à disposition des propriétés communales ainsi que les dépenses directes et indirectes que sont notamment l'entretien, la livraison et le montage/démontage des bureaux de vote ainsi que le déplacement éventuel du personnel d'astreinte.

Seule la disponibilité demeure un critère permettant ou pas la tenue de ces réunions.

La Ville de Talant a été sollicitée par la Commission départementale des primaires de la droite et du centre en Côte-d'Or qui entend organiser sur la commune à l'automne prochain un certain nombre de bureaux de vote.

La Ville de Talant rappelle ainsi son attachement au principe de gratuité dans la mise à disposition des locaux : il en va de la bonne santé du débat démocratique et de la transparence de la vie politique.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 31 mai 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé le principe de totale gratuité pour l'organisation d'élections primaires, quelle que soit la formation politique concernée,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

26. subvention exceptionnelle école élémentaire E.Triolet

Madame EVERS expose au Conseil Municipal qu'une demande motivée de subvention exceptionnelle pour l'année 2016 a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

La commission Ecole et Petite Enfance du 31 mai 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 380 € à l'école élémentaire Elsa Triolet pour une sortie en train à Lyon. Cette subvention exceptionnelle sera versée sur la coopérative scolaire de l'école élémentaire Elsa Triolet,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.